

COMMUNE DE FROENINGEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FROENINGEN SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Sous la présidence de Georges HEIM Maire

Présents : Mathieu ABEGG, Vivian BAUER, Sandra BESSAGUET, Georges CLAERR
Marie DORI, Michel HARTMANN, Déborah MARTINS, Franck ROMANN

Absent excusé et non représenté : Jean-Claude KLEIN

Absent non excusé :

Ont donné procuration : Sonia WERTH à Marie DORI
Yves SCHUELLER à Michel HARTMANN
Frédéric ZIMMERMANN à Georges HEIM

Le conseil municipal désigne Déborah MARTINS, secrétaire de séance, assistée de la secrétaire de mairie, Isabelle RUST.

ORDRE DU JOUR :

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021
- 2.- Finances
- 3.- Urbanisme
- 4.- Intercommunalité
- 5.- Réserve Civile
- 6.- ONF
- 7.- Personnel communal
- 8.- Divers

Avant de débiter la séance, le Maire, Georges HEIM, demande une minute de silence en hommage à François LIMBERGER, ancien élu, décédé le 3 décembre 2021.

Le Maire ouvre la séance

POINT 1 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 septembre 2021 n'appelle pas de remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

Franck Romann demande une précision concernant la sécurité des Hôtels à hirondelle.

POINT 2 – FINANCES

➤ AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Le Maire informe le conseil municipal que le vote du budget primitif interviendra en avril 2022. A cet égard, il précise que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales-CGCT (Article L1612-1), dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance, avant le vote du budget

Monsieur le Maire explique qu'en outre jusqu'à l'adoption du budget, il peut sur l'autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il propose au conseil municipal de délibérer en ce sens, dans la limite des crédits indiqués ci- après :

Opération 11 : Voirie	
2313 : Immobilisation en cours, construction	20 000 €
Opération 12 : Bâtiments	
2313 : Immobilisation en cours construction	16 000€

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Et après en avoir délibéré
Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits énoncés, avant le vote du budget primitif 2022.

Délibération prise à l'unanimité.



POINT 3 – URBANISME

➤ **DECLARATION DE TRAVAUX**

- M SCHULTZ Jean 9 rue de la Synagogue, Mur de soutènement clôture
- Mme HEIM Fanny : 4 rue de la synagogue suppression d'une porte fenêtre et transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre.

➤ **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

- Mme WALCH Maryline , maison, 13 rue Prinicpale

POINT 4 – INTERCOMMUNALITE

RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales-CGCT, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2020 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Sundgau.

RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU

Le Maire présente le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité de l'eau soumis par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Heimsbrunn et environs. Il est consultable en mairie par les usagers.

Le Maire précise quelques informations :



- La qualité de l'eau a été conforme et les contrôles sur le réseau de distribution n'ont révélé aucune anomalie en 2020
- Avec 732 084 m³ d'eau facturés, le nombre de clients est de 5316 abonnés dans le périmètre du syndicat.
- Le réseau comprend 196 km de conduites, 644 branchements publics (dont 635 poteaux d'incendie) et 5316 branchements particuliers et d'établissements publics.
- En 2020, 72 fuites ont été réparées dans un délai d'une journée. Sur 100 m³ d'eau pompés, 63 ont été facturés et 37 utilisés par les réseaux d'incendie ou perdus sur fuites.
- La consommation moyenne par abonné est de 112 m³ par an.
- Le prix du mètre cube distribué à Froeningen s'élève à 5,29 € TTC, taxe d'assainissement comprise. Une part importante de la hausse du prix provient de l'augmentation de la taxe de l'Agence de l'Eau.

Délibération

En exécution du Décret 95-635 du 6 mai 1995, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2020, établi par le président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Heimsbrunn et environs. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport de l'exercice 2020 qui lui a été soumis par le président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Heimsbrunn et environs.

Le Maire précise également que des travaux d'adduction d'eau seront réalisés en 2022, par le syndicat dans la commune. Dans un premier temps, la liaison Froeningen – Illfurth avec un changement de la conduite rue du château.

Dans un second temps, des conduites de la rue des Jardins seront changées avec la mise en place du réseau séparatif d'assainissement, inexistant dans ce secteur. Ces modifications engendreront également la suppression des odeurs en provenance du « Gassla ».

POINT 5.- RESERVE CIVILE

Le Maire propose au Conseil Municipal,

Création de la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous.

Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile sur le plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.



Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une «Réserve Intercommunale de Sécurité Civile», fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-6, L 724-11 à L 724-14 et L 725-2 du code de la sécurité intérieure.

Les bénévoles seront placés sous l'autorité du Maire de la Commune pour laquelle ils interviennent.

Cette Réserve Communale de Sécurité Civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, à l'échelle de la commune en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Conseil Municipal,

après délibération, à l'unanimité :

Décide de créer une réserve communale de sécurité civile, gérée et administrée solidairement par la commune, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance à la population en cas de sinistres, canicule, grand froid ou pandémie ;
- Aide au nettoyage et à la remise en état des habitations en cas d'inondation, de coulée de boue...
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Délibération prise à l'unanimité

POINT 6.- ONF

Le Maire expose le programme des travaux forestiers pour 2022.

L'ONF suggère des travaux sylvicoles avec une intervention en futaie (Forêt de grands arbres aux fûts dégagés) irrégulière parcelle 9, ainsi que des travaux d'entretien en parcelles 2, 3 et 8.

Durant l'année 2022, l'ONF prévoit également des travaux d'entretien sur les accotements et les talus, sur une longueur totale de 3.5 km.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 3 670 € HT.



POINT 7.- PERSONNEL COMMUNAL

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption par le Conseil Municipal après avis du comité social territorial (future fusion du comité technique et du CHSCT).

Les collectivités territoriales ont été destinataires des instructions relatives aux modalités de mise en œuvre de celles-ci, pour application à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent ainsi à :

1° - déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC),

2° - fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions Administratives Paritaires n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2022,

3° - favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable. Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au Comité Technique) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.



L'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances, d'un motif d'intérêt général et des contraintes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à approuver les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune telles que définies ci-après, pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines sont arrêtées comme suit :

I - Etat des lieux

A – Des pratiques RH existantes

Les documents RH de la collectivité sont les suivants :

- Le tableau des effectifs,
- La délibération relative au Régime Indemnitare du 6 avril 2017
- Les ratios d'avancement de grade fixés par délibération du 30 septembre 2021
- Le Protocole d'Accord relatif au temps de travail entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018,



B – Des effectifs, des emplois et des compétences

II – La stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

Au vu de l'état des lieux et du projet politique, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

- Les mutations structurelles : besoins nouveaux d'expertise et de pilotage ; évolutions d'organisation et de gestion (protection des données, numérisation, internalisation ou externalisation de certaines prestations...),
- Des évolutions conjoncturelles : transformation de la structure des effectifs ; réformes et mesures faisant apparaître des besoins d'évolution des qualifications et des compétences individuelles et collectives ; contraintes budgétaires en regard du poids et de la progression de la masse salariale ;
- Des problématiques de ressources humaines en tant que telles : pénibilité au travail, allongement des carrières, diminution des recrutements externes, démographie des effectifs et gestion des départs en retraite...

III – Promotion et valorisation des parcours professionnels

La carrière des agents fonctionnaires comporte un caractère évolutif comprenant des avancements d'échelon, de grade et des promotions internes.

Les avancements d'échelon s'effectuent selon un cadencement unique sans qu'aucun avis hiérarchique ne soit nécessaire.

Les avancements de grade et les promotions internes sont proposés par l'autorité territoriale sur proposition de l'encadrement hiérarchique, selon des critères définis par chaque collectivité.

Avancement de grade

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur du cadre d'emplois auquel appartient le fonctionnaire, permettant d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé. Peuvent avancer de grade les fonctionnaires en position d'activité ou de détachement.

L'avancement de grade ne constitue pas un droit et peut être accordé aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle le justifie.

Depuis l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique, doit fixer le taux de promotion à appliquer aux grades d'avancement.



Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021, la commune a fixé ce taux de promotion à 100 % pour tous les agents

Cependant la fixation de ce taux de promotion à 100% des agents promouvables ne doit pas entraîner des avancements systématiques, au risque de dénaturer le sens même de cette possibilité de déroulement de carrière.

Outre la manière de servir, l'emploi et les responsabilités exercées par l'agent peuvent être pris en considération.

Promotion interne

A compter du 1^{er} janvier 2022, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) ne sont plus compétentes pour examiner les dossiers d'agents candidats à une promotion interne. Jusqu'à présent, elles rendaient un avis et, au vu de celui-ci, le Président du Centre de Gestion dressait ensuite la liste d'aptitude. Désormais, il revient au Président du CDG d'établir un projet de Lignes Directrices de Gestion permettant la sélection directe des candidats, sans avis préalable de la CAP.

Pour ce faire, le Président du CDG établit un projet de LDG qu'il soumet à l'avis des comités techniques des collectivités de plus de 50 agents.

Les LDG permettront l'analyse des dossiers des candidats à une promotion interne.

En l'espèce, la collectivité n'a donc pas à établir de LDG, à ce titre.

Elle définit cependant des critères internes pour sélectionner les dossiers de promotion à déposer auprès du CDG.

L'agent doit avoir accompli les formations d'intégration et de professionnalisation propres à son cadre d'emplois, telles que définies par le Statut de la Fonction Publique Territoriale (Lois des 26 janvier et 12 juillet 1984 et décret du 29 mai 2008, relatif à la formation statutaire obligatoire).

III - Date d'effet et durée des Lignes Directrices de Gestion

Les LDG sont prévues pour une durée de 6 ans.

L'avis du Comité Technique sera sollicité.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2022

Délibération prise à l'unanimité



POINT 8.- DIVERS

- Paniers Garnies : La distribution des paniers garnies a commencé ce jour et se poursuit toute la semaine.
- Bistro éphémère : Le maire informe le conseil municipal que la commune organisera un bistro éphémère les 16, 17 et 18 décembre afin de valider la licence IV .
- Le distributeur à fruits et légumes n'est pas encore opérationnel. Le maire précise qu'une mise en service rapide est espérée.
- Marie DORI informe que l'application Illwap a été téléchargée par une centaine d'habitants. La commune envisage de financer le pack qui permet aux abonnés de faire des signalements.
- Marie DORI informe le conseil municipal que 11 familles participent au concours des décorations de Noël.
- Michel HARTMANN rappelle que Sandra BESSAGUET avait demandé qu'une signalétique au sol, pour une limitation de vitesse à 30 km/h dans certaines rues, soit faite. La commune de ZILLISHEIM dispose d'un gabarit qu'elle pourra nous mettre à disposition. Les travaux de peinture seront entrepris dès que les conditions météo le permettront.
- Mathieu ABEGG demande ce qu'il en est des coussins berlinois pour la rue de la synagogue. Michel HARTMANN précise que le matériel est arrivé. Il est maintenant nécessaire d'étudier l'emplacement adéquat.
- Marie DORI précise que la boîte à suggestion est en place à côté de la boîte à livre.
- Michel HARTMANN informe le conseil municipal que les bouleaux situés sur le grand îlot, rue Principale, sont malades. Une opération d'abattage sera réalisée. Par la suite d'autres arbres seront replantés, tel que des sapins ou arbres favorisant la biodiversité. Un panneau de la forme d'une cigogne sera également implanté sur cet îlot pour annoncer les naissances du village. Walheim nous prête le gabarit.
- Marie DORI signale que le feu tricolore en sortie de village (en direction d'Illfurth) connaît un problème de fonctionnement. Une réflexion est menée pour le modifier en « feu prioritaire » plutôt qu'en « feu récompense ».
- Mathieu ABEGG informe que la route a été ouverte et goudronnée (une couche) entre les deux derniers lotissements et qu'elle est utilisée.
- Le Maire informe le conseil municipal que la mairie sera fermée du 24 décembre au 8 janvier.
- Franck ROMANN souhaite savoir si les problèmes de construction sur les limites dans le lotissement « Hinter den Gaerten » sont résolus. Les habitants n'ont pas implanté leur clôture sur les longrines prévues à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé. Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 h 50



Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de FROENINGEN
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEIM Georges	Maire		
Michel HARTMANN	Adjoint		
Sonia WERTH	Adjointe		
Marie DORI	Adjointe		
Déborah MARTINS	Adjointe		
Mathieu ABEGG	Conseiller		
Sandra BESSAGUET	Conseillère		
Vivian BAUER	Conseiller		
Georges CLAERR	Conseiller		
Jean-Claude KLEIN	Conseiller		
Franck ROMANN	Conseiller		
Yves SCHUELLER	Conseiller		
Frédéric ZIMMERMANN	Conseiller		